

Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

Département de Mayenne (53)

Commune de La Selle Craonnaise

Demandeur :



COMMUNAUTE de COMMUNES
DU PAYS DE CRAON
1, rue Buchenberg
53400 CRAON

**Rapport d'étude
Demande au Cas par Cas à la DREAL
Janvier 2020**



Demandeur

COMMUNAUTE de COMMUNES
DU PAYS DE CRAON
1, rue Buchenberg
53400 CRAON

Dossier réalisé par



DM EAU SARL

Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
02.99.47.65.63
<http://www.dmeau.fr>

Avant-Propos

La commune de la Selle Craonnaise est en phase d'élaboration de son PLU.

La communauté de communes du Pays de Craon, qui a la compétence assainissement sur le territoire, a souhaité réviser le zonage d'assainissement des eaux usées pour le mettre en conformité avec les documents d'urbanisme.

Le présent document s'appuie sur l'étude de zonage réalisée en 2006. Il expose :

- La mise à jour des données réglementaires et des données économiques communales
- L'état actuel de l'assainissement collectif sur la commune,
- Le choix des secteurs retenus en assainissement autonome/collectif
- La carte de zonage,

Une demande d'examen au « cas par cas » pour les zones visées par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement relatives à l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe en mars 2020.

Ce nouveau document sera soumis à une consultation directe des habitants par enquête publique. Cette enquête sera menée par la commune conjointement à l'enquête publique de la carte communale de la commune de Issé.

À l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications, le zonage sera définitivement adopté.

Il devient alors un document de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.

SOMMAIRE

I	REGLEMENTATION	5
1.1	Zonage "Assainissement collectif"	5
1.2	Assainissement non collectif	6
1.2.1	Réglementation générale	6
1.2.2	Collectivité ayant la compétence.....	7
2	LA COMMUNE DE LA SELLE CRAONNAISE	8
2.1	Situation	8
2.2	Milieux Récepteurs.....	10
2.2.1	Réseau hydrographique.....	10
2.2.2	Usages sensibles.....	11
2.2.3	Zones inondables	12
2.3	SDAGE Loire Bretagne - SAGE Oudon	13
2.4	Patrimoine naturel.....	16
2.5	Natura 2000.....	17
3	ÉTUDE DE ZONAGE ELABOREE EN 2016	18
4	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
4.1	Situation administrative	19
4.2	Réseau et station d'épuration du secteur du bourg	19
4.3	Nombre d'abonnés.....	21
4.4	Bilans 2014 à 2019.....	21
4.5	Assainissement de la Rincerie.....	22
5	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27
6	ÉTUDE DE SCENARIOS ET JUSTIFICATION DU ZONAGE	29
6.1	Evaluation des besoins.....	29
6.1.1	Présentation du PLU de 2016 en cours de modification	29
6.1.2	Augmentation de la population	30
6.2	Études d'extensions de raccordement.....	30
7	CONCLUSION ET RESUME NON TECHNIQUE	31
8	CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32

I Réglementation

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non-collectif (Article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.)).

Le zonage ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé publique, Code de l'Urbanisme et Code de la construction et de l'habitat.

Notamment : une zone classée en assainissement collectif ne rend pas cette zone urbanisable.

Le zonage est validé par enquête publique.

1.1 Zonage "Assainissement collectif"

Le zonage "assainissement collectif" n'engage pas la commune sur un délai de travaux pour la réalisation d'un réseau de desserte.

Dans une zone desservie

Les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif desservie (réseau d'eaux usées existant sur le domaine public) ont une obligation de raccordement soumise à des conditions de déversement, de branchement et de redevance.

- Il est obligatoire de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'installation à assainir (Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).
- Les frais à la charge du particulier sont alors :
 - o Raccordement de l'habitation jusqu'au domaine public (boîte de branchement),
 - o Mise hors d'état de l'installation autonome après raccordement,
 - o Coût du branchement,
 - o Redevance assainissement.
- Peuvent être exonérés de cette obligation, les immeubles sous certaines conditions (démolition, insalubrités, interdit d'habiter...) (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).
- Le zonage n'est pas un document de programmation. La collectivité ne s'engage donc pas sur un délai de réalisation d'une desserte d'une zone classée en assainissement collectif. Le classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

Dans une zone non desservie (il n'existe pas de réseau sur le domaine public)

- La collectivité n'a pas obligation de s'engager sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement.
- Si l'habitation est réalisée avant le réseau de desserte, une installation d'assainissement devra être réalisée (en accord avec les règlements d'urbanisme, et après avis du service d'assainissement non-collectif).

1.2 Assainissement non collectif

1.2.1 Réglementation générale

Les assainissements non-collectifs sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié le 7 mars 2012), dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Ces dispositifs doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique, et sont classés en 2 catégories :

Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué composé :

- D'un dispositif de prétraitement réalisé in-situ ou préfabriqué,
- D'un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Les dispositifs de traitement utilisant :

Le sol en place :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)
- Lit d'épandage à faible profondeur

Le sol reconstitué :

- Lit filtrant vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Installations avec d'autres dispositifs de traitement

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement, selon des modalités décrites à l'article 8 (La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel).

Les dispositifs de traitement agréés sont :

- Les filtres compacts
- Les filtres plantés
- Les microstations à cultures libres
- Les microstations à cultures fixées
- Les microstations SBR

Il est obligatoire de réaliser et d'entretenir les ouvrages.

Au-delà d'une capacité de traitement de 20 équivalents habitants, l'unité de traitement doit répondre aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

1.2.2 Collectivité ayant la compétence

La Communauté de Communes du Pays de Craon assure, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour la commune de la Selle-Craonnaise ainsi que pour les 36 autres communes qui composent la Communauté de Communes.

- [Astillé](#)
- [Athée](#)
- [Ballots](#)
- [Bouchamps-lès-Craon](#)
- [Brains-sur-les-Marches](#)
- [Chérancé](#)
- [Congrier](#)
- [Cosmes](#)
- [Cossé-le-Vivien](#)
- [Courbeveille](#)
- [Craon](#)
- [Cuillé](#)
- [Denazé](#)
- [Fontaine-Couverte](#)
- [Gastines](#)
- [La Boissière](#)
- [La Chapelle-Craonnaise](#)
- [La Roë](#)
- [La Rouaudière](#)
- [La Selle-Craonnaise](#)
- [Laubrières](#)
- [Livrè](#)
- [Mée](#)
- [Méral](#)
- [Niaflès](#)
- [Pommerieux](#)
- [Quelaines-St-Gault](#)
- [Renazé](#)
- [Senonnes](#)
- [Simplé](#)
- [St Aignan-sur-Roë](#)
- [St Erblon](#)
- [St Martin-du-Limet](#)
- [St Michel-de-la-Roë](#)
- [St Poix](#)
- [St Quentin-les-Anges](#)
- [St Saturnin-du-Limet](#)



Figure 1 : Présentation du territoire de la communauté de communes du Pays de Craon (Source : site communautaire)

Le Maire a les pouvoirs de police. Il peut dresser des procès-verbaux en cas de non-respect de la réglementation.

2 La commune de la Selle Craonnaise

2.1 Situation

La Selle-Craonnaise est une commune du Sud-ouest de la Mayenne.

Elle se trouve à environ 6 km à l'Ouest de Craon.

La commune recensait 941 habitants en 2017. La population qui a subi un fort déclin, initié dans les années 50, est relativement stable depuis les années 70.

Le territoire communal a une superficie de 29,17 km² et se situe à une altitude comprise entre 41 et 107 m.



Figure 2: Localisation générale de la commune de la Selle-Craonnaise

Le territoire est composé d'un pôle de densification : le bourg et un pôle dit de "loisirs" : base de loisirs de la Rincerie, au Nord du territoire.

Le Bourg est localisé dans la partie Est du territoire communal, il est drainé par le ruisseau de la Selle affluent de l'Usure qu'il rejoint en limite avec la commune de Niaffles à l'Est. Le pôle loisirs, s'est développé en partie Sud de l'étang de la Rincerie, étang sur l'Usure.

Le Bourg est desservi par la RD 111 depuis Craon via le bourg de Niaffles. L'accès à la base de loisirs se fait par cette même route.

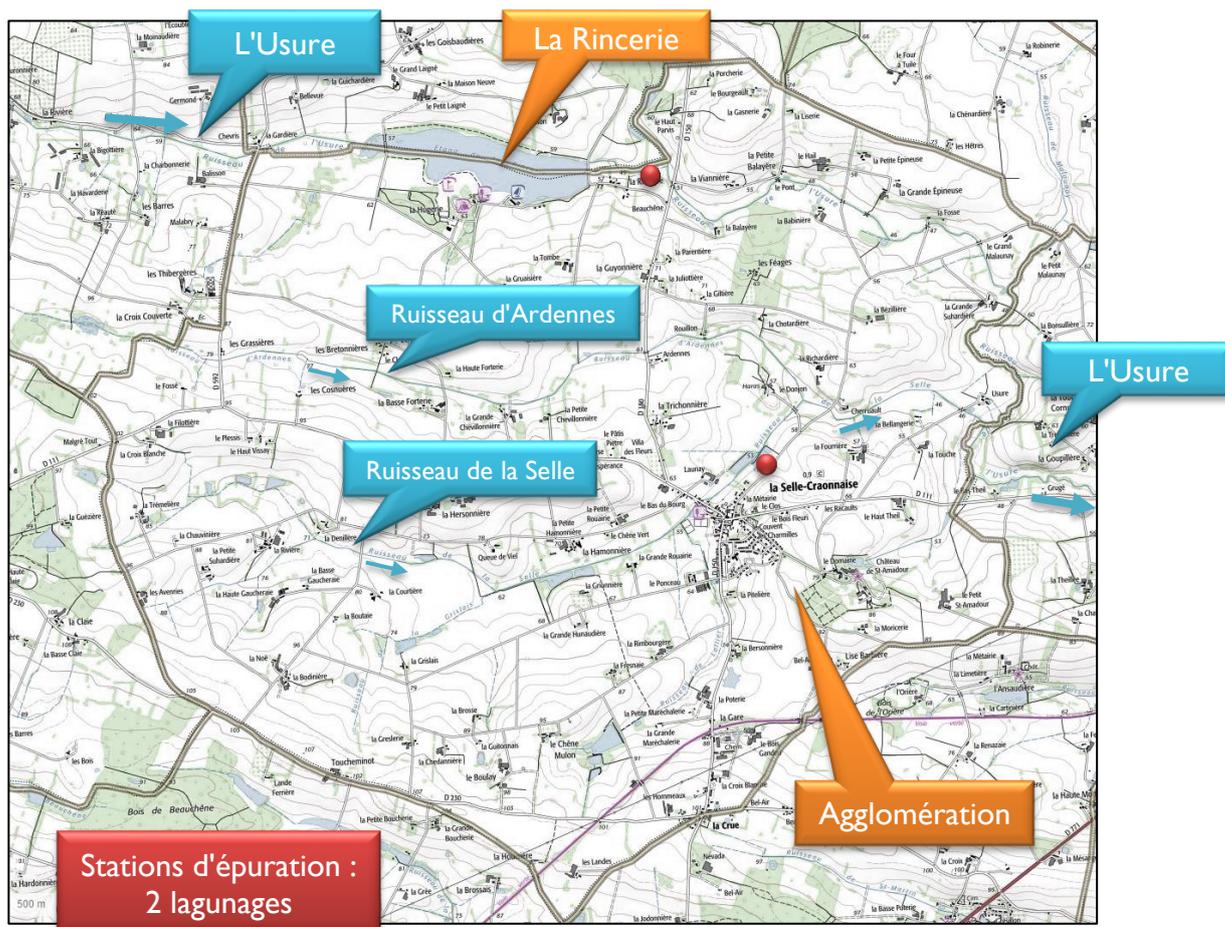


Figure 3: Localisation générale à l'échelle du territoire communal.

Le territoire communal appartient au bassin versant de la l'Usure, et au sous-bassin-versant du ruisseau de la Selle (§ 2.2.).

La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Craon qui assure les compétences "assainissement collectif" (AC) et "non collectif" (ANC).

2.2 Milieux Récepteurs

2.2.1 Réseau hydrographique

Le territoire est situé à l'Ouest de Craon.

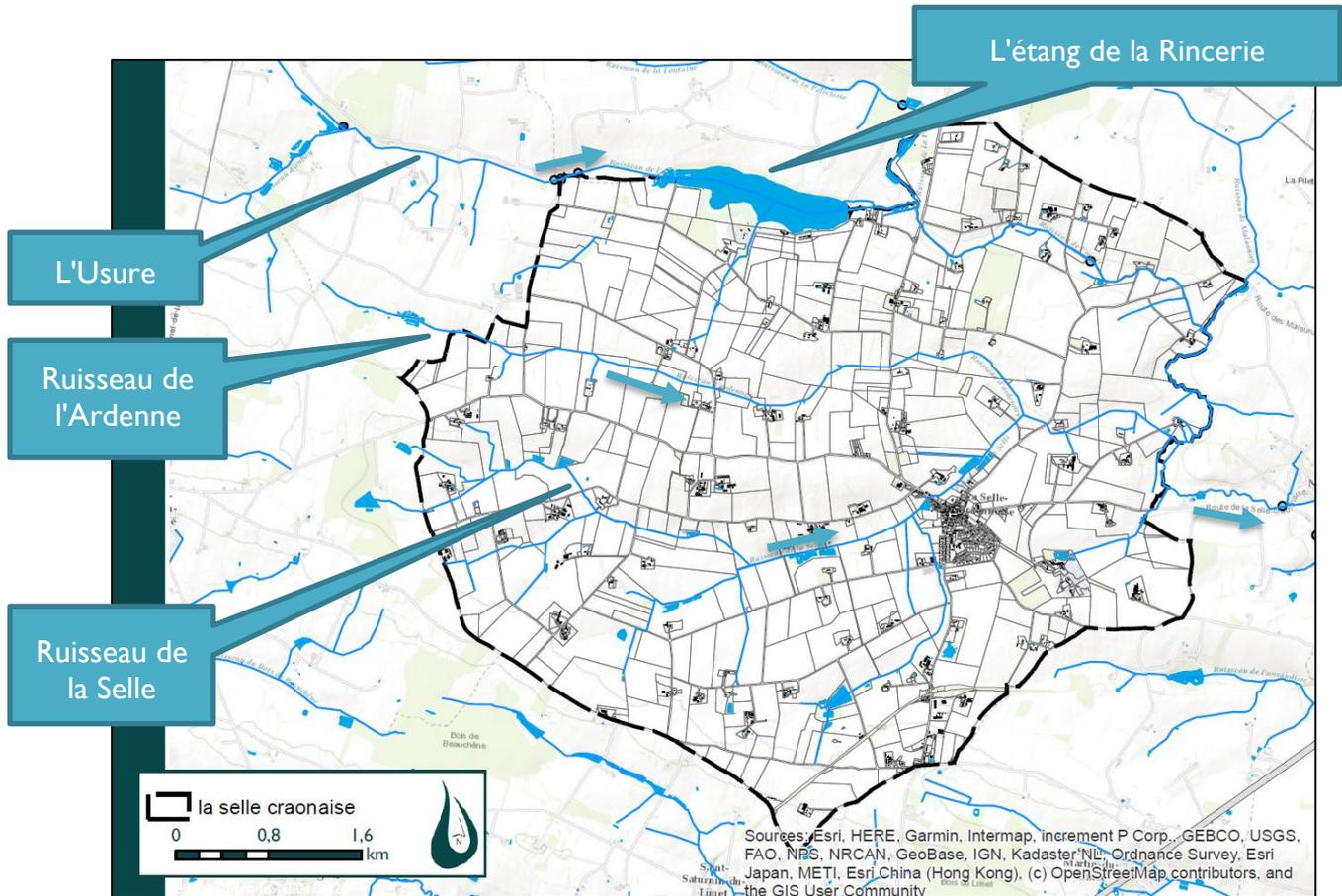


Figure 4 : Localisation du réseau hydrographique de la Selle-Craonnaise

Il est drainé par l'Usure qui s'écoule au Nord puis le long de la limite communale Est avant de rejoindre l'Oudon au Sud de Craon.

Cependant, la majeure partie du territoire est sur le sous-bassin-versant du ruisseau de la Selle, affluent rive gauche de l'Usure (voir paragraphe SDAGE – carte des masses d'eau).

2.2.2 Usages sensibles

En **absence de captage d'eau potable** sur le territoire de la commune de la Selle-Craonnaise, et sur les communes limitrophes, il n'existe pas de contrainte réglementaire liée à la protection du prélèvement d'eau potable.

Il existe **une zone de baignade** au Nord de la commune : Etang de la Rincerie.

Le site de la Rincerie est suivi par l'ARS au titre de "zone de baignade" ouverte au public depuis la saison estivale de 2017. Un contrôle sanitaire est donc mis en place (feuille en annexe).

La classification d'une zone de baignade étant établie sur 3 années de suivi, celle-ci sera présentée en 2020.

Un profil de baignade a été réalisé en 2018.

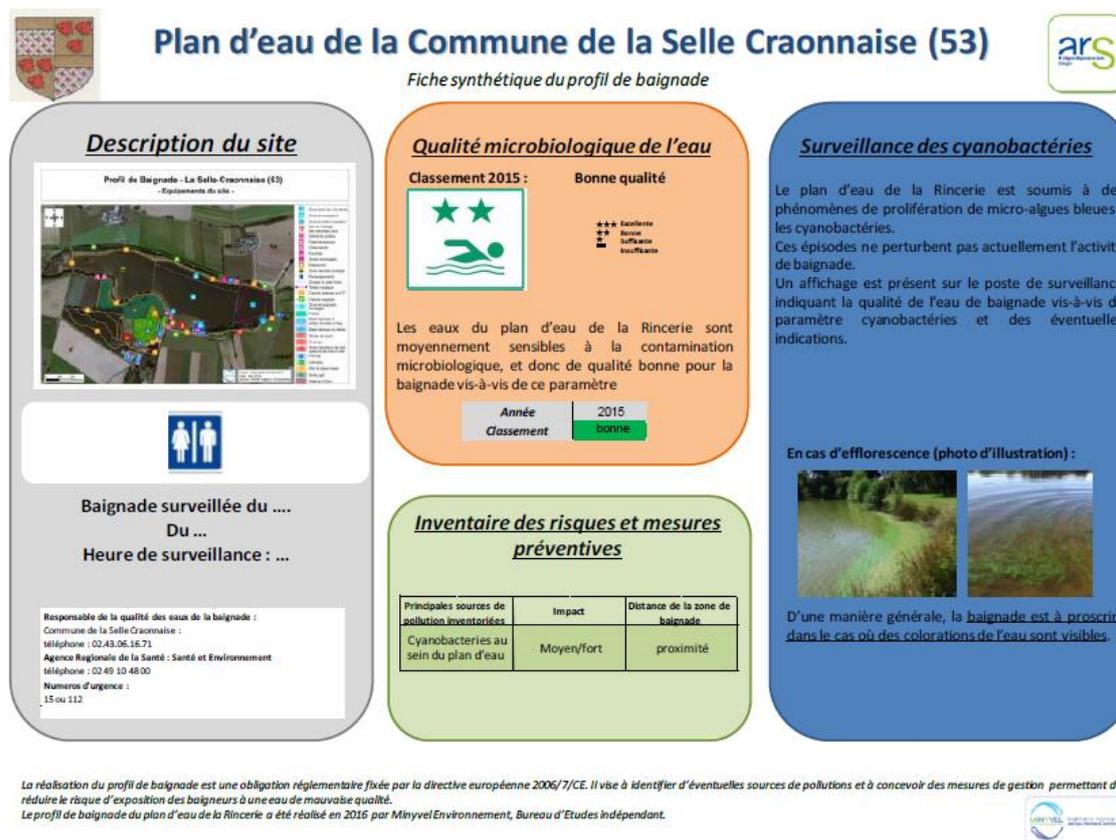


Figure 5 : Fiche de Synthèse du Profil de Baignade

La zone de baignade est localisée en amont de la collecte des eaux usées. Le zonage prend en compte la préservation de cet usage.

2.2.3 Zones inondables

Sur le territoire communal des zones inondables sont référencées à l'AZI (atlas des zones inondables – 53). Il n'existe pas de PPRi sur la commune de La Selle Craonnaise.

Seul de cours de l'Usure est référencé.

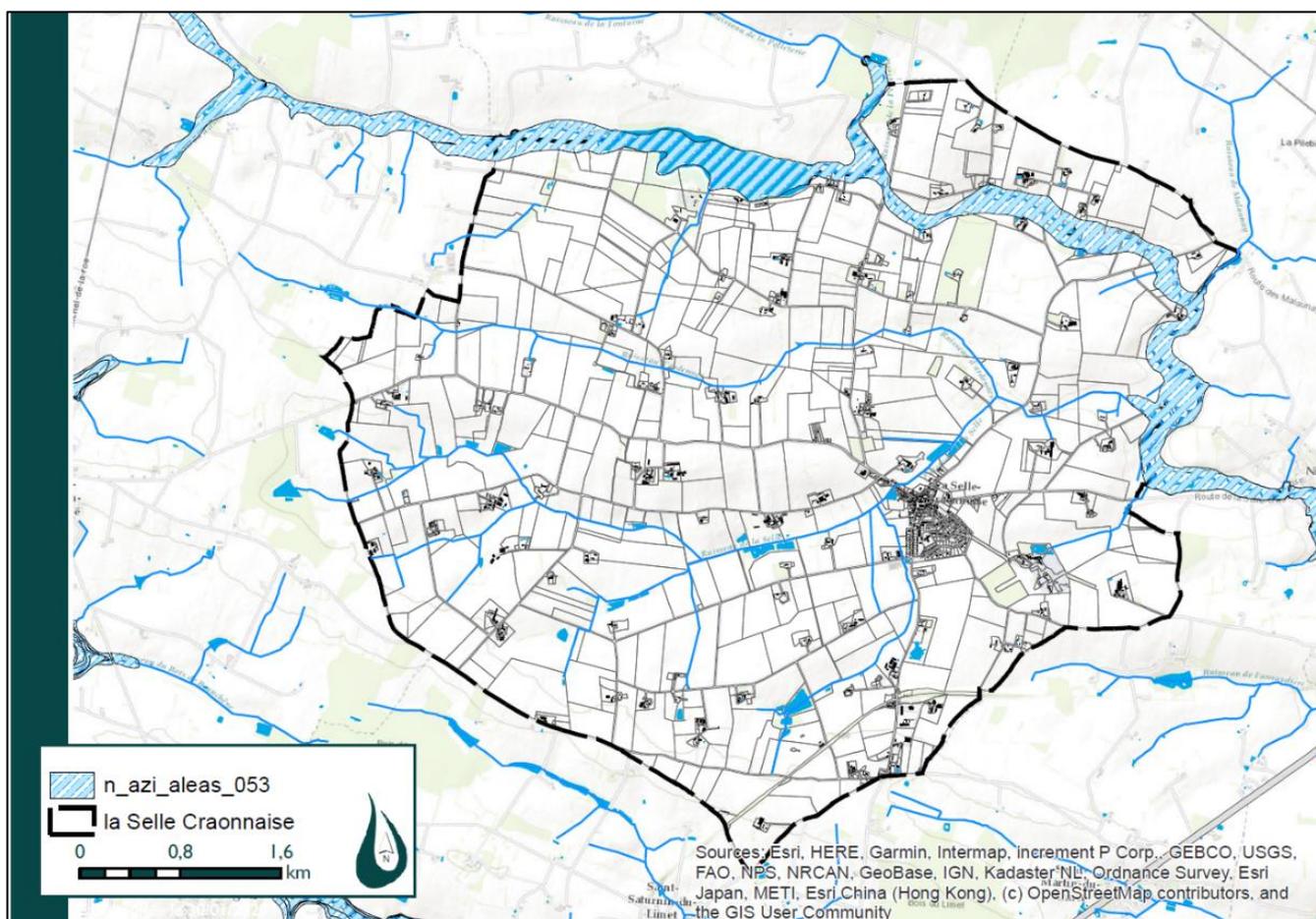


Figure 6: Extrait cartographique du bâti de la commune de la Selle Craonnaise, des cours d'eau et de l'atlas des zones inondables

5 habitations équipées d'assainissement non collectif sont localisées dans la zone inondable. 1 est conforme et 4 "non Conformes" sans risque (travaux sous 1 an si vente).

2.3 SDAGE Loire Bretagne - SAGE Oudon

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

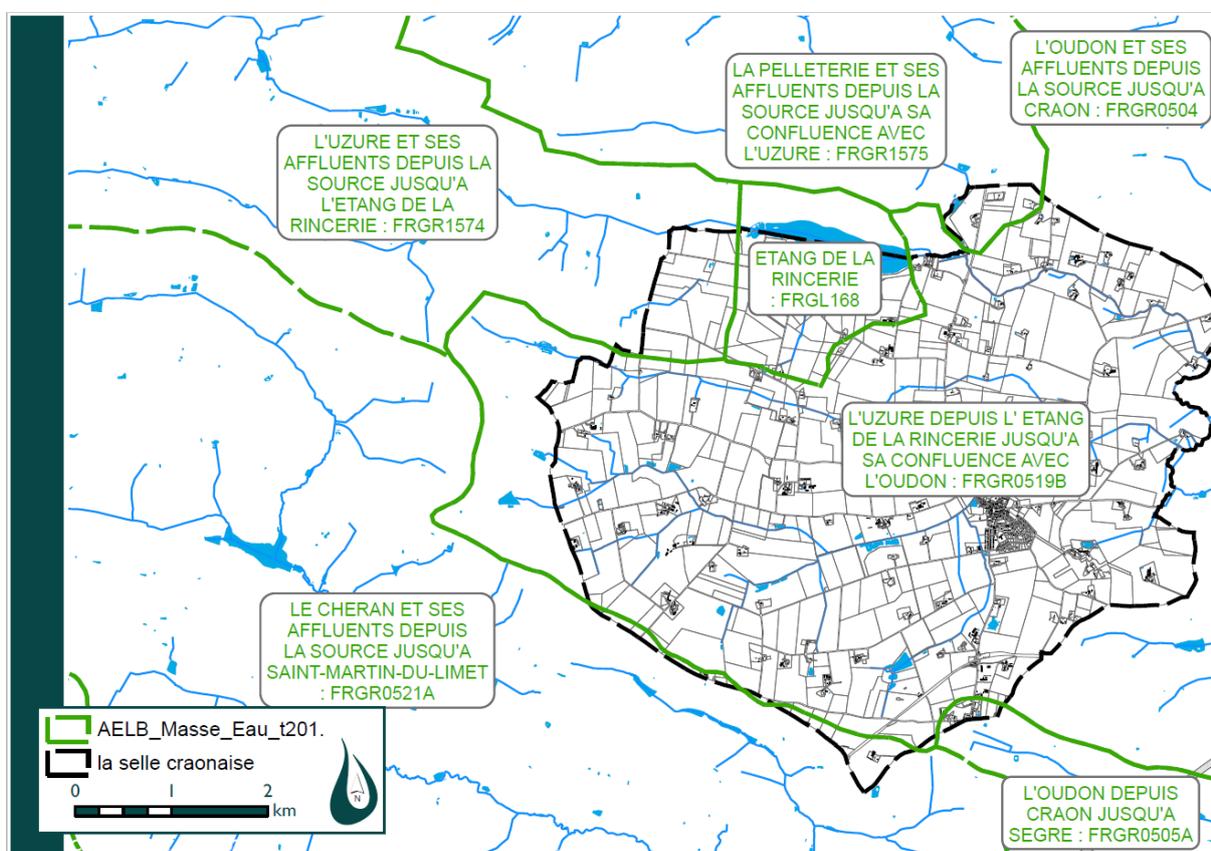


Figure 7: Limite des bassins versant (masses d'eau) sur la commune de La Selle-Craonnaise

Les bassins versants principaux de la commune appartiennent aux masses d'eau de :

- GR 0519b : l'Usure depuis l'étang de La Rincerie jusqu'à sa confluence avec l'Oudon
- GR 1574 : l'Usure depuis la source jusqu'à l'étang de La Rincerie
- GL 168 : Etang de la Rincerie

De petites parties de bassins versants en bordure communale sont concernées :

- GR 1575 : la Pelleterie depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Usure
- GR 0505a : l'Oudon depuis Craon à Segré



- GR 0521a : Le Chéran depuis sa source à St Martin-du-Limet.

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2013 sur la base de mesures effectuées principalement de 2011 à 2013 était :

Masse d'eau	État en 2013	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
L'Usure (Source - La Rincerie)	Moyen	Ballots (04131050)	Nitrates, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie	2027
L'Usure (La Rincerie – Oudon)	Médiocre	Bouchamps lès Craon (04131100)	Macropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie	2027
L'étang de la Rincerie	Médiocre		Trophie	2021
La Pelleterie	Moyen	Ballots (046370000)	Pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie	2027
L'Oudon (Craon à Segré)	Mauvais	Châtélais (04131400)	Macropolluants, nitrates, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie	2027
Le Chéran (Source -St Martin du Limet)	Mauvais	Congrier (04131250)	Macropolluants, nitrates, pesticides, toxiques, morphologie, obstacles à l'écoulement	2027

Dans le SDAGE 2016-2021, les objectifs sont reportés à 2027 et 2021 pour l'étang

Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »

SAGE Oudon

La première révision du SAGE Oudon a été validée par arrêté préfectoral le 8 janvier 2014.

Ce SAGE a été élaboré prioritairement en raison des particularités de son bassin versant :

- Hydrologie fortement contrastée (cf. I.II.6.1).
- Dommages liés aux Inondations. (Cf. I.IV.5).
- Mauvaise qualité Physico-chimique (Azote, nitrites et pesticides).
- Qualité physique hétérogène, et généralement mauvaise en tête de bassin versant. (Cf. I.II.6.3.).

Les nouveaux objectifs prioritaires du SAGE Oudon, concernent alors la reconquête de la qualité du milieu. Les actions mises en avant sont :

- L'approvisionnement en eau potable.
- La continuité écologique.
- La gestion des périodes d'étiages sévères.
- L'achèvement du programme de prévention des inondations.

Il existe également des objectifs chiffrés, fixés à Andigné, (station M n° 04132000). Cette station se situe en amont de la confluence de l'Oudon avec la Mayenne. Au droit de cette station, le bassin versant de l'Oudon couvre une surface de 1409 km²

Objectifs de qualité du SAGE Oudon à Andigné.

Paramètre	Objectif
Nitrates	40 mg/L
Phosphates	0,50 mg/L
Pesticides totaux	1 µg/L
Chlorophylle a	60 µg/L

Ces valeurs sont des seuils que ne doivent pas dépasser les concentrations maximales calculées selon l'outil SEQ Eau. C'est la valeur du 90 percentile d'un panel de données retenu sur une période donnée qui sera ladite valeur maximale.

Objectifs de quantité du SDAGE en amont de la confluence avec la Mayenne

Débits	Objectif
Débit Objectif d'Étiage	0,15 m ³ /s
Débit Seuil d'Alerte	0,06 m ³ /s
QMNA5	0,02 m ³ /s

Sur le plan hydrologique, ce sont les objectifs de débit d'étiage au point nodal le plus proche, précisés ci-dessus, qu'il faut atteindre. La gestion des périodes de basses eaux est donc particulièrement sensible sur ces cours d'eau à faible soutien d'étiage.

Le zonage assainissement est conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

2.4 Patrimoine naturel

Selon les données cartographiques disponibles auprès de la DREAL Pays de Loire (ZNIEFF, site inscrit, etc...), un espace naturel et/ou site paysager remarquable est recensé au Nord de la commune de la Selle-Craonnaise.

- **ZNIEFF** : ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

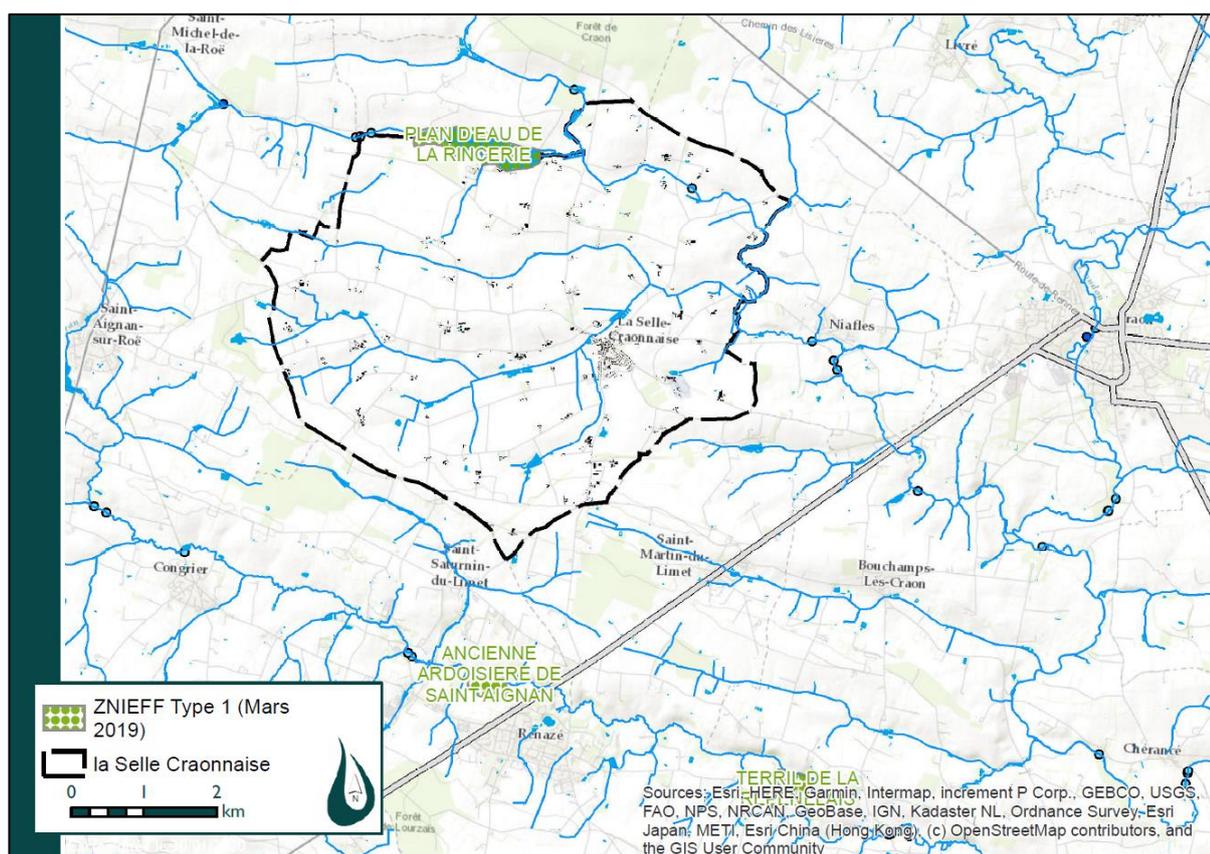


Figure 8: Localisation des sites remarquables recensés sur la commune.

Il existe 1 ZNIEFF type I :

- **Au Nord : 520014619 Plan d'eau de la Rincerie**

Plan d'eau de 54 hectares uniquement constitué du Plan d'eau.

De création récente, le plan d'eau de la Rincerie se situe dans un bocage très ouvert. Les ceintures de végétation sont pauvres du fait de l'entretien systématique des bords d'étang. L'étang constitue malgré tout un site d'hivernage et une halte migratoire de tout premier plan pour le département. Intérêt ornithologique : site de nidification d'un anatidé rare et figurant sur la liste déterminante des Pays de la Loire. Site de halte migratoire et d'hivernage pour plusieurs espèces de la liste déterminante des Pays de la Loire.

Le site inventorié et recensé comme remarquable du point de vue de la biodiversité (ZNIEFF) présent sur la commune est le secteur de la Rincerie – base nautique qui est équipé d'un réseau collectif et d'une station d'épuration.

2.5 Natura 2000

« Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. » Source : INPN (Institut National de Protection de la Nature)

Il existe deux grands types de sites Natura 2000 : La Zone de Protection Spéciale (ZPS), découlant de la Directive européenne dite « Oiseaux » et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC), découlant de la Directive européenne dite « Habitats, faune et flore ». La désignation d'un espace comme site Natura 2000 impose à tous les acteurs du territoire visé de respecter le Document d'Objectif (DOCOB) propre à ce site.

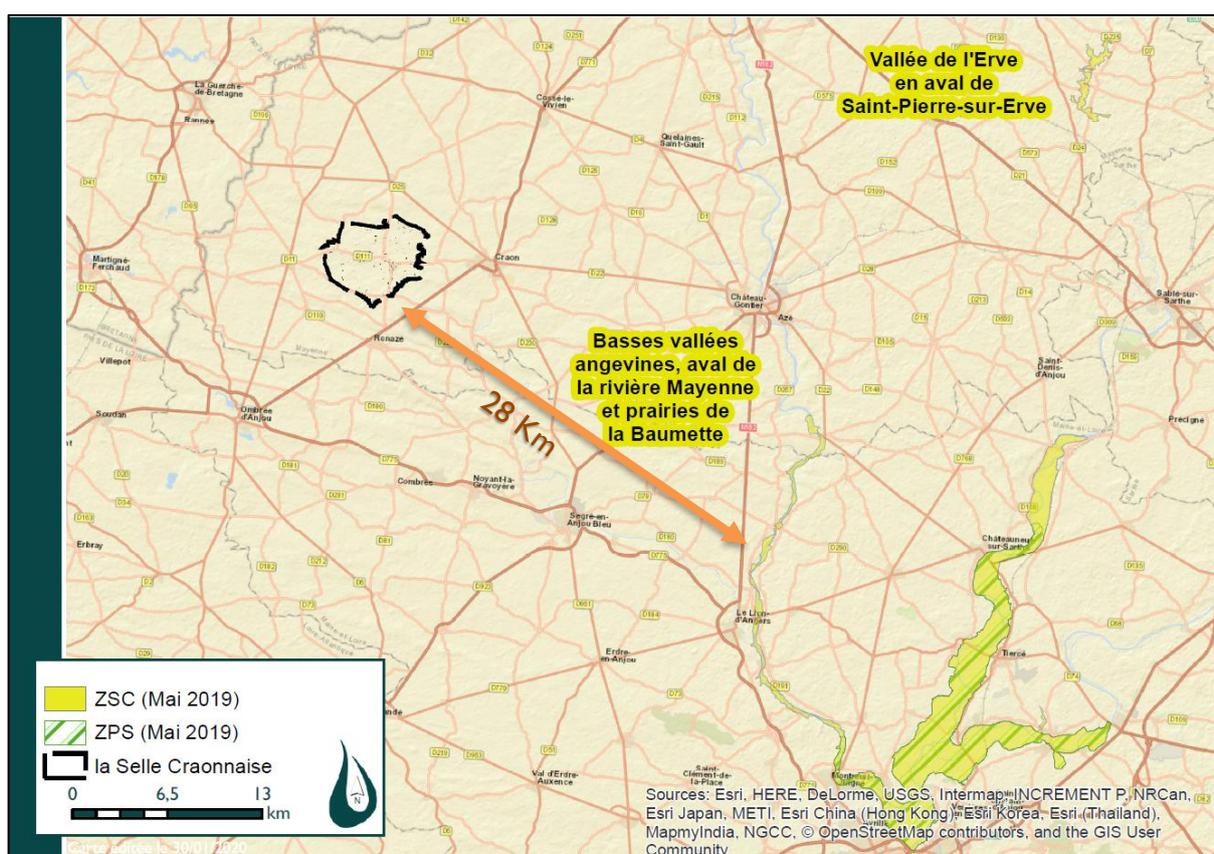


Figure 9: Localisation des sites Natura 2000

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et les arrêtés préfectoraux du 16 juin 2011 et 8 avril 2014 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet n'aura aucun impact sur le réseau Natura 2000.**

La commune est située à 28 km du site Natura 2000 le plus proche, le zonage d'assainissement n'aura aucun impact sur un site du réseau Natura 2000.

3 Étude de zonage élaborée en 2016

L'étude de zonage assainissement a été rédigée puis intégrée dans le PLU le 15 décembre 2016. Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation sommaire des dépenses et du développement de l'urbanisme sur le bourg, le conseil municipal avait décidé de retenir en assainissement collectif le secteur suivant :

- **Bourg et ses zones urbanisables**

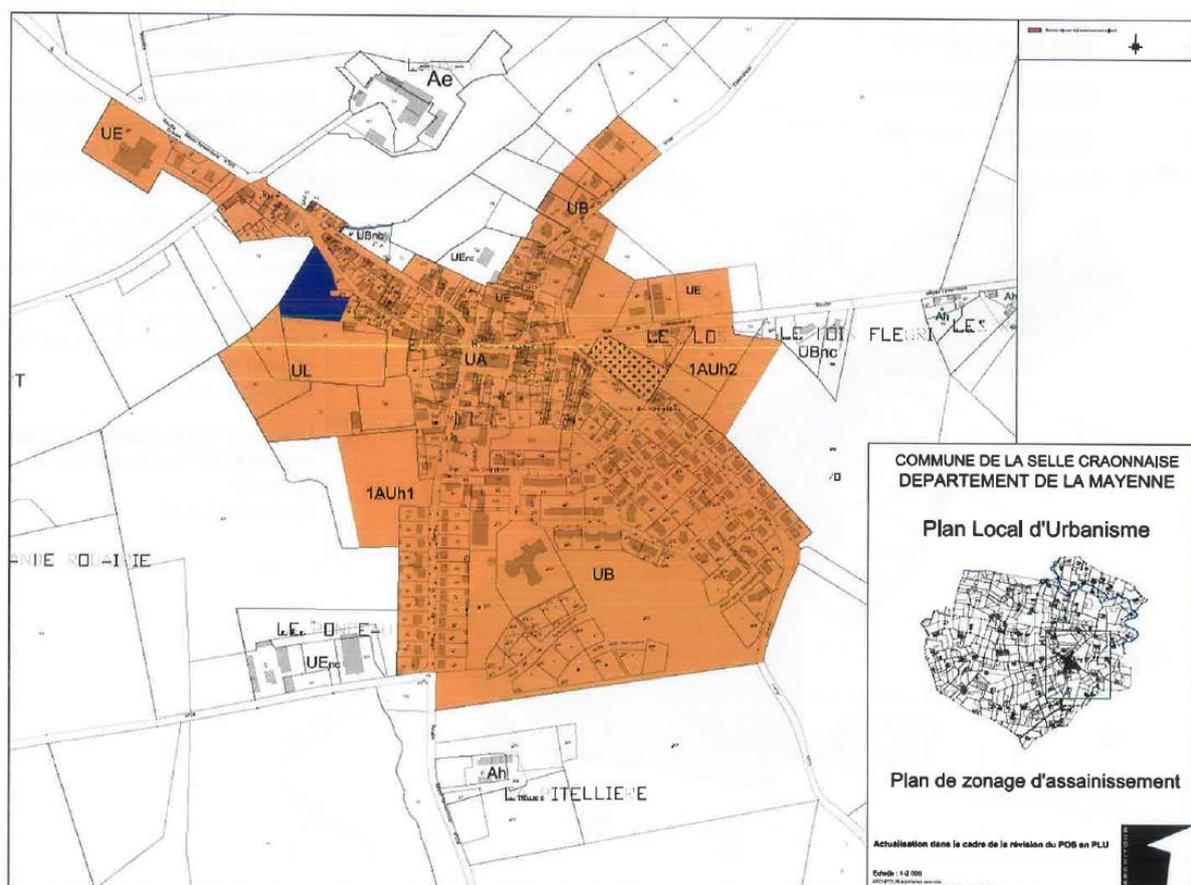


Figure 10: périmètre défini en assainissement collectif en 2016

Tous les autres secteurs, villages ou maisons isolées, relèveront de l'assainissement non collectif.

Depuis, secteur du Ponceau au Sud-Ouest du bourg a été raccordé, ainsi que la zone UBnc au Nord.

**L'assainissement collectif a été retenu uniquement pour le bourg.
La base de loisirs de la Rincerie équipée d'un réseau et d'une station d'épuration est à l'étude de ce nouveau zonage.**

4 Assainissement collectif

Il existe deux sites de collecte avec 2 stations d'épuration sur la commune de La Selle-Craonnaise :

- La station d'épuration du bourg : lagunage naturel de 630 Eq-hab
- La station d'épuration de la Rincerie : Lagunage naturel de 200 Eq-hab.

La station d'épuration du bourg, est suivi par la SATESE 53.

La station d'épuration de la Rincerie est, quant à elle, classée en assainissement non-collectif. Inférieure ou égale à 200 Eq-hab, elle n'est pas soumise à déclaration (Loi sur l'eau).



Les données indiquées ci-après sont issues des rapports de synthèse du conseil départemental 53 (SATESE). Les données de la Rincerie ont été fournies par la Base de Loisirs et la Mairie (paragraphe 4.6).

4.1 Situation administrative

La station d'épuration du bourg, mise en service en 1983, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, pour son autorisation de rejet dans le milieu naturel, le ruisseau de la Selle. Le cahier de vie a été réalisé en Août 2016.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage Eu	Validation Cahier de Vie
Dates	25/01/1982	Juin 2007	2016	17/12/2018

La station de la Rincerie, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 18 mars 1994. L'assainissement sur le secteur de la base de Loisirs est traité au paragraphe 4.6.

4.2 Réseau et station d'épuration du secteur du bourg

Station du secteur aggloméré

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement des eaux usées séparatif. Ce réseau compte 1 poste de refoulement. Il est constitué d'environ 5,50 km de canalisations dont 0,65 km de canalisation en refoulement.

Les normes de rejet retenues dans la déclaration déposée au titre de la loi sur l'eau sont :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5 à 20°C	35	60	70
D.C.O.	200	60	400
MES		50	150

Figure 11 : Prescription réglementaire – Normes de rejet (Extrait du cahier de vie)

Le réseau d'eaux usées ne transporte que des eaux usées domestiques.

La station d'épuration est un lagunage, composé de trois bassins, localisé au Nord du bourg. Le rejet se fait dans le ruisseau de la Selle



La capacité nominale de la station d'épuration est de :

	Charge Organique	Charge Hydraulique
630 Eq-hab	37,8 kg de DBO5/j	105 m ³ /j (13 m ³ /h)

4.3 Nombre d'abonnés

Le nombre de branchement dit "actif" (consommation d'eau potable annuelle > à 5 m³) rejetant dans le réseau d'eaux usées du bourg de La Selle-Craonnaise est de 199 (source listing d'eau potable 2018).

Sur le réseau, il existe deux branchements particuliers qui apportent toutefois un effluent assimilé domestique.

- Le Foyer d'hébergement : 35 hébergements complet et 10 place d'accueil de jour : consommation de 900 m³/an.
- L'école (74 élèves) et la cantine (60 repas) : la consommation est cependant relativement faible : 24 m³/an et 32 m³/an

Sur la base de la consommation d'eau potable des assujettis raccordés à l'assainissement, le débit sanitaire est calculé pour les branchements actifs avec un taux de restitution au réseau de 90%.

En 2018 le débit sanitaire est de 27 m³/j. Cette valeur est faible au regard du nombre de branchements.

4.4 Bilans 2014 à 2019

Ces données sont issues des rapports annuels émis par le conseil départemental. Ces Bilans d'autosurveillance sont réalisés 1 fois par an, conformément à la réglementation.

Charge journalière de fonctionnement (bilan annuel) :

		Capacité nominale	13/10/14	16/06/15	03/02/16	08/10/17	08/10/18	29/04/19
Débit journalier en entrée lors des bilans	(m ³ /j)	105	25,5	33,1	32,4	28,1	40,1	38,3
	% de la charge		24 %	32 %	31 %	27%	38%	36%
Charge en DBO5/j	(Kg/j)	37,8	9,9	11,3	14,3	13,2	12,8	15,3
	Eq-hab	630	166 (26%)	188 (30%)	238 (38%)	220 (35%)	213 (34%)	255 (41%)

Le fonctionnement de la station est jugé normal. Il existe quelques dépassements en MES dus à des bloom algues, phénomène naturel sur des stations de Lagunage.

La station d'épuration, fonctionne correctement. Le nombre de mesures réalisées, est conforme à la réglementation. Les normes de rejet sont respectées.

La charge entrante est faible au regard du nombre de raccordés. Cependant, après analyse de la consommation d'eau potable, les données sont cohérentes.

La charge organique actuelle retenue, est proche de l'estimation réalisée sur la base de l'analyse des consommations d'eau potable.

La charge de 250 Eq-hab est donc considérée comme la charge organique maximale reçue par la station d'épuration.

À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 250 équivalents habitants (40 % de la capacité de traitement).

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 380 Eq-hab.

4.5 Assainissement de la Rincerie

Le site de la Rincerie est une base de loisirs qui est ouverte à la baignade (2019) et à l'accueil des activités nautiques (wake board, paddle, dériveurs...).



Figure 12 : Panneau à l'entrée du Site.

Ce site est équipé d'un réseau séparatif. Le réseau d'assainissement collectif (Eaux usées) dessert les différentes structures présentes sur le site :

- Salle communale : Orion
- Camping
- Snack
- Centre nautique avec hébergement
- Wake parc
- 3 habitations

Les quelques habitations du hameau de la Rincerie à l'aval, 5 à 6 branchements, sont raccordées sur le réseau.

Le réseau est équipé de 2 postes de refoulement (PR pour 3 maisons (PL2 sur le plan page suivante), et le poste refoulant les eaux de la salle Orion, du camping, du snack et du centre nautique (PL1)). Les eaux sont acheminées vers un lagunage dimensionné initialement pour 200 Eq-hab (cf. plan page suivante).

Les postes sont actuellement entretenus par la base de loisirs (relevés réalisés en régie, et entretien assuré par Suez).

Le volume journalier autorisée (notifiée dans la DUP du 18 mars 1994), 54 m³/j.

Les normes de rejets notifiées sont de :

ARTICLE 8 - Les effluents traités devront correspondre au niveau d NK2 conformément à la circulaire interministérielle du 4 novembre 1980 à savoir :

Premier groupe : niveau de rejet pour les matières en suspensions et matières oxydables :

niveau "d" :

Echantillon moyen sur deux heures non décanté :

MES totales : 120 mg/l.

DOC : 120 mg/l.

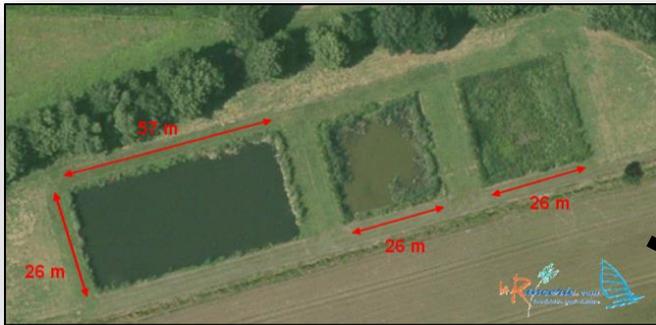
DBO 5 : 40 mg/l.

Deuxième groupe : niveau de rejet pour les formes de substances azotées :

niveau NK 2 :

15 mg/l sur un échantillon moyen de 2 heures.

10 mg/l sur un échantillon moyen de 24 heures.



Aucun suivi réglementaire n'est réalisé pour cette unité.

Bassin 1 : $57 \times 26 = 1\,482 \text{ m}^2$

Bassin 2 et 3 : $26 \times 26 = 676 \text{ m}^2$

Soit $2\,834 \text{ m}^2$



Figure 13 : Réseaux sur le site de la Rincerie

La capacité nominale de la station d'épuration est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>200 Eq-hab</u>	12 kg de DBO5/j	30 m ³ /j

Consommation d'eau potable :

Le site est un site touristique, il existe de grandes variations d'apports au cours de l'année.

	Consommation annuelle d'eau potable	Fréquentation	Pic de rejet estimé	Eq-hab théorique
Salle Orion	230 m ³ /an	Weekend	4,4 m ³ /j	30 Eq-hab
Camping (50 places)	6650 nuitées	De Mai à Octobre	7m ³ /j	50 Eq-hab
Centre nautique (80 couchages)	4200 nuitées	Toute l'année	8 m ³ /j	50 Eq-hab
Snack	32 m ³ /an	4 mois	0,25 m ³ /j	2 Eq-hab
Wake parc	250 m ³ /an	6 mois	1,4 m ³ /j	10 Eq-hab
Site	60 000 en 2018	30 pers/j sur 6 mois		1,5 Eq-hab
		900 personnes /j l'été		45 Eq-hab

Ce tableau ne peut pas faire l'objet d'une addition des rejets. La concomitance des fréquentations est très faible.

	Estimation des Eq-hab maximaux		
	En semaine en saison	En weekend en saison	Hors saison (weekend)
Salle Orion	/	30	30
Camping	50	50	/
Centre nautique	50	50	50
Snack	2	2	/
Wake parc	10	10	/
Site	45	45	1,5
Habitations (9)	15	15	15
Total	172 Eq-hab	202 Eq-hab	96,5 Eq-hab

Le SATESE a, par ailleurs, fait deux visites sur le site des lagunes, le faible débit arrivant à la station d'épuration jugée surdimensionnée, conduit à des problèmes de maintien en eau des différents bassins.

Fonctionnement observé : Le deuxième bassin a un niveau d'eau faible (30 cm). Ce niveau, constaté en période estivale doit être confirmé en période hivernale pour valider d'éventuels problèmes d'étanchéité. Le bassin 3 est colonisé par des roseaux.

Compte tenu du caractère touristique, en se basant sur notre expérience et une étude sur des sites à fortes variations de charges (campings) menée par le Cemagref, l'Onema et le Conseil général 24 en 2009, nous apportons un facteur correctif de 0,75 sur le nombre d'Equivalent habitants maximum.

La demande de capacité épuratoire théorique de la station d'épuration sera donc basée sur les règles de dimensionnement classiques, affectés d'un facteur correctif de 0,75 ce qui correspond **à un maximum de 146 équivalents –habitants.**

La lagune fonctionne réellement sur deux bassins. Sur les bases des ratios de dimensionnement appliqués aux stations d'épuration de type lagunage naturel, la station est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents sur ces deux bassins.

Le 1^{er} bassin a une surface de 10,15 m²/Eq-hab, taille suffisante au traitement organique.

Et les deux bassins ont une taille de 14,7 m² par Eq-hab.

Pour un effluent pouvant aller jusqu'à 30 m³/j, le temps de séjour est de 56j, même en période estivale (30 cm dans le deuxième bassin).

Il est donc recommandé de suivre la station d'épuration dans le respect de la réglementation:

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5	≤ 12	> 12 et ≤ 30	> 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Nombre de bilans 24 h		1 tous les 2 ans (2) (3)	1 par an (2) (4)	2 par an (2)
Nombre de passages sur la station	Fréquence indiquée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II (5) (6)			

(5) Par passage sur la station, l'arrêté entend le passage d'un agent compétent qui effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie. Ce passage s'accompagne, si nécessaire, de la réalisation de tests simplifiés sur les eaux usées traitées en sortie de station.

(6) Si aucune fréquence de passage n'est renseignée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II, la fréquence minimale de passage est fixée à un passage par semaine.

L'autosurveillance doit renseigner sur la connaissance patrimoniale des réseaux et ouvrages.

La mise en "assainissement collectif" du secteur de la Rincerie, permettra de valider l'état des ouvrages et la connaissance du fonctionnement avec la réalisation de bilans, à minima tous les deux ans.

5 Assainissement non collectif

La gestion de ce service est assurée en régie par le SPANC du pays de Craon. Il réalise les contrôles des installations existantes dits de "bon fonctionnement, il assure également les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves, ainsi que les contrôles en cas de vente.

La périodicité des contrôles a été fixée à 8 ans.

Il existe 185 installations recensées sur la commune.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, la future campagne classera les installations selon les catégories, définies dans l'arrêté.

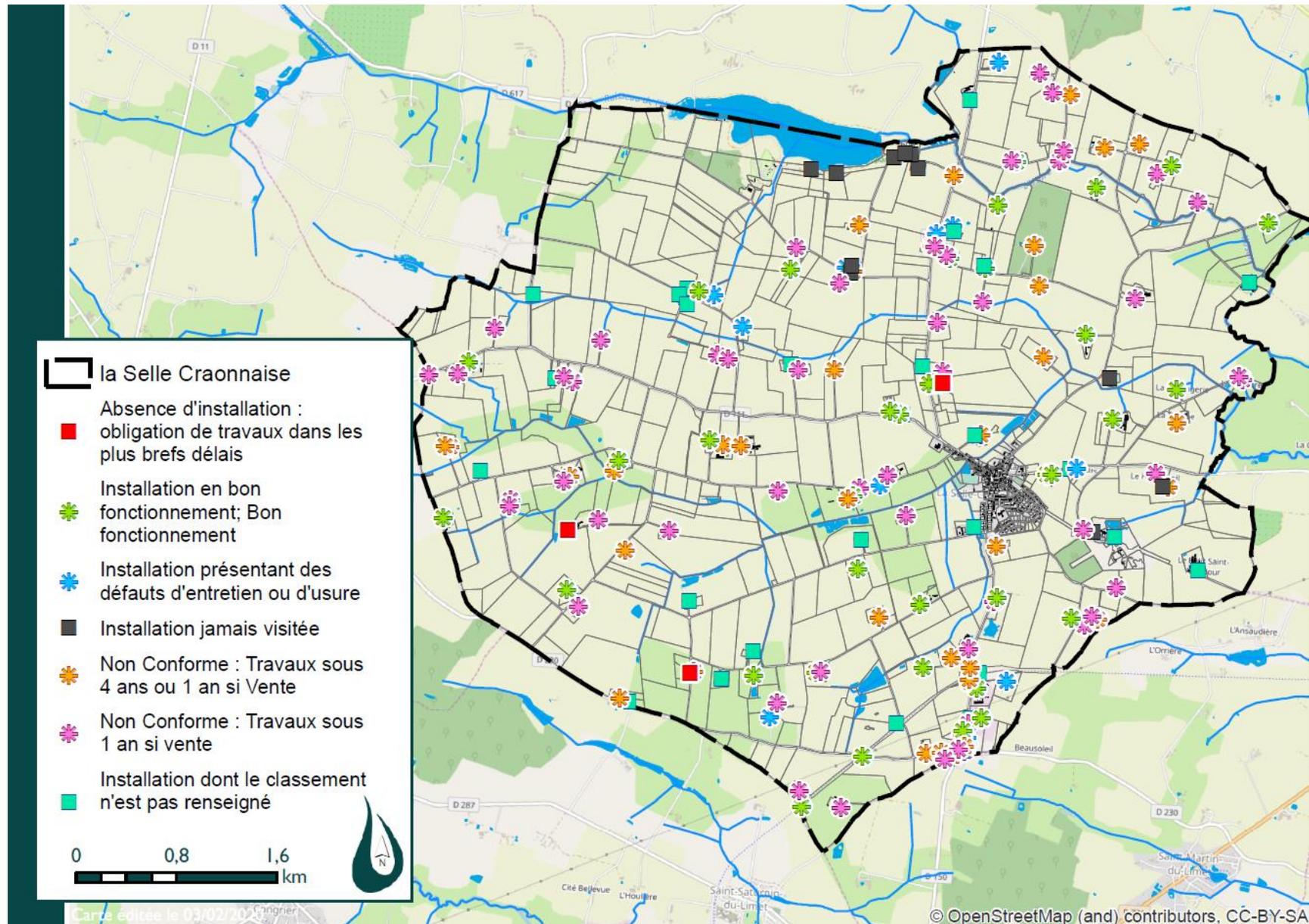
	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes.

- 3 : absences d'installations
- 20 : non renseignées
- 11 installations jamais visitées dont 6 sur le secteur de la Rincerie (elles seront contrôlées dans le cadre de leur bon raccordement à l'assainissement collectif.
- 27 : installations à risques nécessitant des travaux sous 4 ans.

Ces habitations "non conformes" ont une répartition hétérogène qui ne justifie pas d'étude particulière de mise en collectif.

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes. Depuis 2010, sur la commune de la Selle-Craonnaise, il y a eu 53 contrôles de conception puis, 38 contrôles de réalisation.



6 Étude de scénarios et justification du zonage

6.1 Evaluation des besoins

6.1.1 Présentation du PLU de 2016 en cours de modification

Le PLU a notifié les zones urbanisables dans la continuité des zones urbanisées. La modification en cours (modification n°1) concerne principalement des modifications réglementaires des zones A et N (agricole et naturelle). En milieu urbain, la réécriture des règles d'emprise au sol des constructions en UB.

À horizon 10 ans, il est prévu la construction de :

- **62 logements sur le secteur aggloméré :**

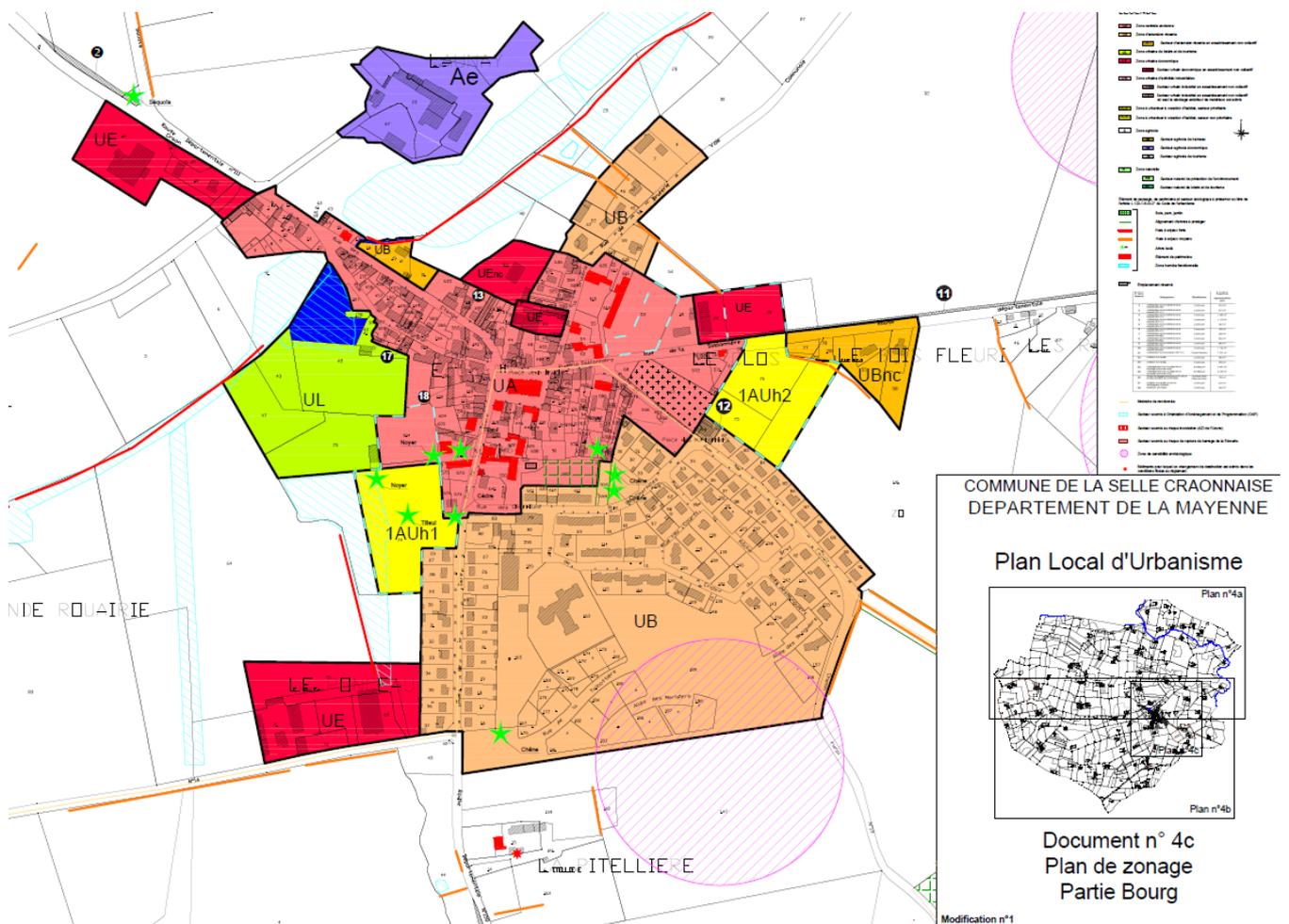


Figure 14 : Présentation des zones urbanisables au PLU (projet en février 2020)

6.1.2 Augmentation de la population

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un ratio de 3 habitants par logement,
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j

Soit :

- Pour 62 logements (maximum), on aura 186 habitants et 148 Eq-hab raccordés à la station d'épuration.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire de 148 Eq-hab. à traiter. Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée de 250 Eq-hab, la station arrivera à 63 % de sa capacité de traitement organique.

6.2 Études d'extensions de raccordement

Sur la commune de la Selle-Craonnaise, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés, et ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Les hameaux de la Gare-La Crue, secteur d'habitations plus dense, n'a pas été étudié pour la mise en place d'un assainissement collectif car il est aujourd'hui en perte d'habitants et la topographie est défavorable à la mise en place d'un assainissement à l'échelle de ces hameaux.

Remarque : il est rappelé ici que le secteur de la Rincerie a été équipé d'un réseau et d'un assainissement collectif (lagunage) pour donner suite à une DUP de 1996.

Le secteur zoné en "assainissement non collectif" sera inscrite en "collectif" dans le projet présenté ici.

Aucune extension du réseau n'est proposée. Les secteurs d'urbanisation envisagés se situant principalement dans des secteurs enclavés et dans des dents creuses raccordables à l'assainissement collectif.

7 Conclusion et résumé non technique

La commune de la Selle-Craonnaise a actualisé son étude de zonage en 2016, en parallèle de son PLU. Cette étude a défini la zone agglomérée comme seul secteur en assainissement collectif.

La zone de loisirs de la Rincerie est équipée d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration. L'actualisation du zonage concerne principalement l'intégration de cette zone à l'assainissement collectif. Il n'existe pas de projet.

Sur la commune, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non collectif" sont maintenus dans ce zonage.

Il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette étude sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle de conception. Puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

La station d'épuration du bourg d'une capacité de 630 Eq-hab, localisée au Nord du bourg, fonctionne correctement.

Sur la base de l'étude des bilans annuels 2013 à 2019 et de la consommation d'eau potable, la charge organique maximale reçue par la station est de 40% de sa capacité de traitement.

La charge hydraulique est peu variable sur la base des mesures réalisées lors des bilans.

La charge reçue actuelle correspond à 250 Eq-hab. La station peut donc recevoir et traiter une charge organique équivalente à 148 Eq-hab des futurs logements.

La commune maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif du bourg, et de ses extensions d'urbanisation.

Les projets d'urbanisation amenant à un apport d'effluent :

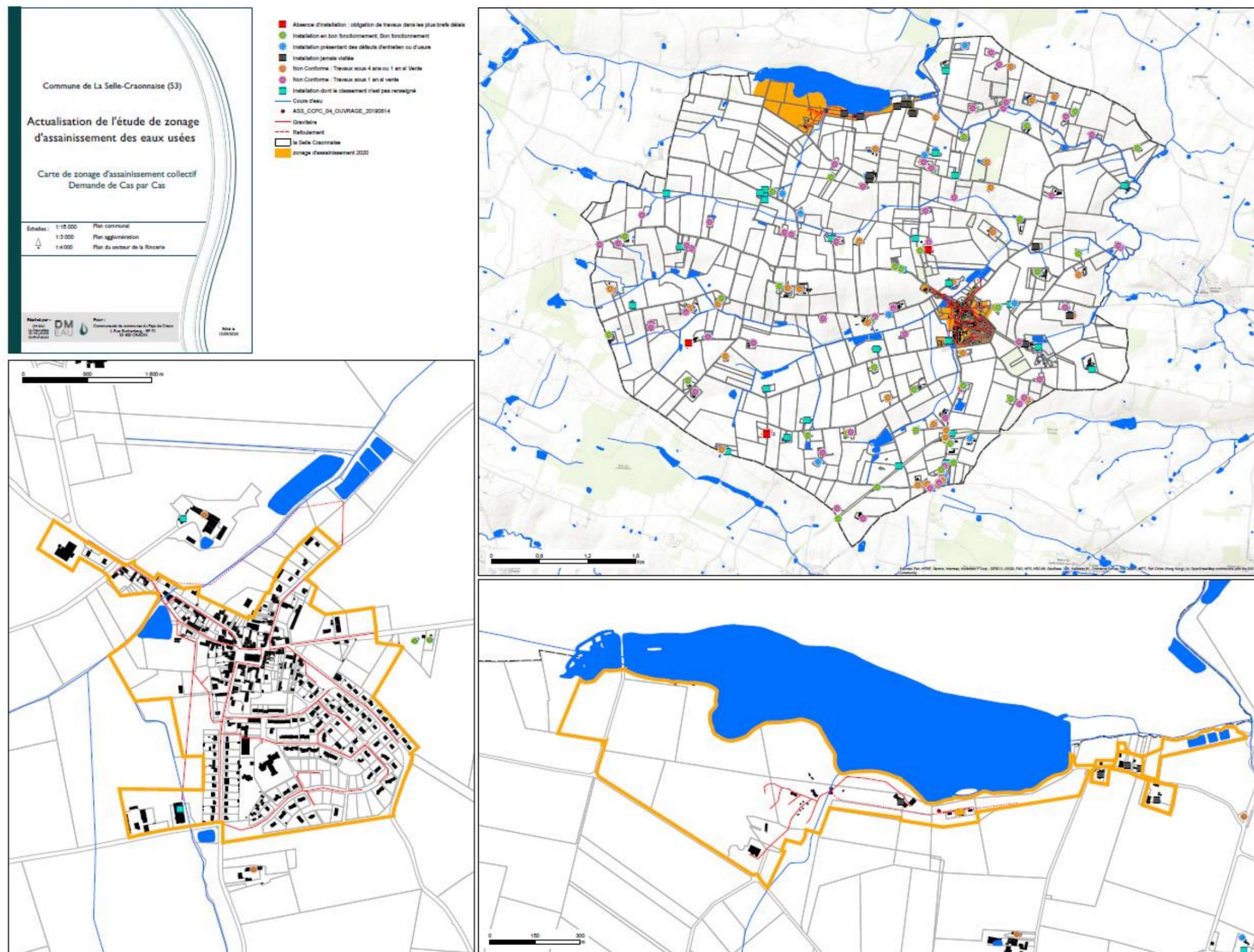
- **De 148 Eq-hab supplémentaires sur le bourg (62 logements),**

Au terme de l'urbanisation programmée, la station d'épuration recevra alors une charge organique en pointe équivalente à 63 % de sa capacité de traitement (sur la base de 630 Eq-hab).

Le site de Loisirs de la Rincerie est intégré au Zonage collectif. Un programme d'exploitation sera défini ainsi que le protocole de suivi des ouvrages afin de valider son bon fonctionnement. La présence d'un réseau collectif sur ce secteur, son entretien et l'assurance de son bon fonctionnement contribueront à la préservation de la zone de baignade.

Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

8 Carte de zonage d'assainissement collectif



Le périmètre de zonage assainissement collectif actuel reprend le périmètre des nouvelles zones raccordées et élargi aux zones urbanisables prévues au PLU



Extrait du diag de 2007 (Sogreah) description du poste de refoulement

COMMUNE DE LA SELLE CRAONNAISE
POSTE DE REFOULEMENT DU BOURG

Localisation : Secteur Ouest de l'agglomération Codification : P.R.

Zone de collecte : Centre Bourg Poids de pollution correspondant : 210 à 240eq hab

1 - PLAN DE SITUATION

2 - SCHEMA

3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

- Dimension de la bache : diamètre : 1.50 m
- Trop - plein : OUI Localisation : Bache P.R.
- diamètre : 200 mm
- clapet : OUI Type : Simple
- Refoulement aval : matériaux : Acier, diamètre : 80 mm, longueur : 570 m

4 - DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS

- Nombre de pompes : 2 Débit : P1 : 22 m³/h, P2 : 20 m³/h, P1 + P2 : 22 m³/h
- Fonctionnement simultané : OUI
- Type de régulation : Poires de Niveaux
- Dégrilleur : OUI Type : Panier Manuel
- Télésurveillance : NON
- Détecteur de surverse : NON
- Débitmètre : NON
- Closure : NON
- Abri antivandalisme : NON
- Trappes sécurisées : NON

6 - REMARQUES :

Lors de la campagne de mesures nappe haute, les canalisations de refoulements comportaient des cassures en aval immédiat des pompes de refoulement. Ces cassures entraînent une surconsommation électrique des pompes car une partie de l'eau pompée retourne dans la bache d'accumulation du P.R.

COMMUNE DE LA SELLE CRAONNAISE

PROPOSITION D'ECHANCIER DE TRAVAUX SUR LA STRUCTURE ASSAINISSEMENT EU DU BOURG

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Montant € HT	Priorité (k € ht)		
		1	2	3
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RESEAU D'ASSAINISSEMENT				
Lutte contre des apports d'eaux pluviales Remise en conformité branchements + vérification travaux	PM		pm	
Lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration Pas de réhabilitation réseaux EU (gains négligeable)	-			
Lutte contre la pollution diffuse R8 : remise en conformité des branchements EU	pm			
PR Le Bourg : rénovation (refoulement, électricité)	10 000	10		
Extension des réseaux EU	pm			
LA STATION D'EPURATION : Pas d'aménagement à long terme				
Suivi de l'état physique des berges	pm			
Epandage des boues à moyen terme (5 à 10 ans)
Montant total des travaux € ht	10 000			
Montant par phase (k€ ht)		10	0	0

COMMUNE DE LA SELLE CRAONNAISE

Résultats des test à la fumée - Tableau de synthèse

N° de fiche	N° de rue	Adresse	Nom	Surface mal raccordée (m²)	Type de désordre localisé E.P. vers E.U.
1	-	Rue de la Gare (parcelle 576)	-	40	1 gouttière
2	24	Rue Monseigneur Grimaud	Fourmond	100	2 gouttières
Total surface mal raccordée en m²				140	

Zone de baignade : Profil et suivi ARS



La réalisation du profil de baignade est une obligation réglementaire fixée par la directive européenne 2006/7/CE. Il vise à identifier d'éventuelles sources de pollutions et à concevoir des mesures de gestion permettant de réduire le risque d'exposition des baigneurs à une eau de mauvaise qualité.
Le profil de baignade du plan d'eau de la Rincerie a été réalisé en 2016 par Minyvel Environnement, Bureau d'Etudes indépendant.



Figure 52 : Fiche synthèse



**BAIGNADE EN EAUX DOUCES
BILAN DE FIN DE SAISON**
ARS PAYS DE LA LOIRE - Délégation territoriale 053

PIS.C.C. DU PAYS DE CRAON (1)

053001075 - BAIGNADE DE LA RINCERIE

Année :	2017	2018	2019
Classement :	5N	5N	5N

Classification : E: Excellente qualité B: Bonne qualité S: Qualité suffisante I: Qualité insuffisante P: Insuffisamment prélevé
N: Pas de classement en raison de changement ou classement pas encore possible

Saison 2019 :

Date de prélèvement	Conformité bactériologique	Interprétation globale
11/06/2019	OUI	Bon
02/07/2019	OUI	Bon
15/07/2019	OUI	Bon
05/08/2019	OUI	Bon
20/08/2019	OUI	Bon

Conformité bactériologique années antérieures :

Année	Nombre Prélèvements conformes	Nombre Prélèvements non conformes
2017	5	0
2018	5	0

Périodes d'interdiction : Néant